



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi, et de l'insertion

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



N'hésitez pas à nous contacter (syndicat-syntef-cfdt@travail.gouv.fr), et à consulter notre blog www.syntef-cfdt.com.

Compte rendu du CTM du 1er décembre 2020

Ce Comité Technique Ministériel Travail Emploi était présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux. Toutes les OS étaient représentées à ce CTM.

Les points inscrits à l'ODJ et finalement abordés en séance sont les suivants :

1- Pour information :

- a- Point sur la mise en œuvre de l'OTE
- b- Point d'information sur les postes non pourvus à l'issue du CRIT 2020
- c- Instruction relative à la gestion du dispositif de rupture conventionnelle au sein des ministères sociaux

2- Pour avis :

- a- Approbation du procès-verbal des réunions du 12 mars, 17 avril et 16 juillet 2019
- b- Projet de décret modifiant le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
- c- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue l'article 1er du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État

1- Pour information

a- Point sur la mise en œuvre de l'OTE :

Le président rappelle que la décision politique relative à l'OTE a été prise, que le calendrier de mise en œuvre ne sera pas modifié et que maintenant cette réforme doit être mise en œuvre « dans les meilleures conditions pour tous les agents ».

Il rappelle qu'un accord a été négocié dans ce sens et qu'un comité de suivi se réunira dès le 15 décembre afin de vérifier sa mise en œuvre concrète et mesurer chacun des indicateurs de suivi.

A ce titre, demande est faite en séance aux OS de faire remonter du terrain tous les signaux de la non application de cet accord. Les services de la DRH sont également en lien avec l'ensemble des DIRECCTE pour assurer la veille effective de l'application des stipulations de cet accord.

Enfin sur le sujet des élections professionnelles en 2021, du fait des créations des nouvelles entités, malgré la proposition de prolonger les mandats jusqu'au prochain renouvellement des instances en 2022, « aucun changement n'est envisagé ».

Le SYNTEF-CFDT, qui rappelle dans sa déclaration liminaire (voir pièce jointe) que cette réforme ne peut et ne doit se faire, prend acte de la « déshumanisation » de telles décisions dans le contexte actuel.

Dans le prolongement des échanges sur l'OTE, la question des SGCD est abordée.

Les équipes de la DRH précisent que la mise en place des SGCD est suivie dans chaque région qui ont avancé à des vitesses variables sur leur mise en œuvre afin de recenser les agents reçus, les réponses des agents et les agents non retenus.

Un point est fait avec la DMAT et la DRH du ministère de l'intérieur sur la remontée des réseaux afin d'identifier les difficultés.

Le SYNTEF-CFDT constate à l'aulne de ces informations que le calendrier de mise en œuvre de l'OTE sera intenable.

Les agents des SGCD, qui n'ont pas de lisibilité sur leur carrière, doivent se positionner quoi qu'il en coûte !

Le SYNTEF-CFDT rappelle que dans ces conditions les RPS ne peuvent que s'accroître !

Monsieur pascal BERNARD en sa qualité de DRH précise « qu'il met tout en œuvre » pour que la décision qui a été prise politiquement soit accompagnée correctement afin de maintenir la qualité de vie au travail, même s'il concède que celle-ci s'est dégradée dans le contexte actuel.

A ce titre ce sont 408 ETPT qui sont concernés par la création des SGCD dont la rémunération sera sécurisée par les ministères sociaux à compter du 01 janvier 2021.

Le projet de décret relatif à la création, à l'organisation et aux attributions des DREETS et des DDETS/DDETSPP est soumis au Conseil d'État ce jour et sera soumis au Conseil des ministres le 09 décembre.

Le premier ministre a décidé qu'une convention de délégation de gestion confiera aux SGCD une compétence à l'égard des UD des DIRECCTE entre le 1er janvier et le 1er avril (date de création des DDETS).

Par ailleurs, « une convention spécifique » permettra de garantir le fonctionnement du SIT afin que les moyens de l'inspection du travail ne soient pas noyés dans les moyens généraux.

b- Point d'information sur les postes non pourvus à l'issue du CRIT 2020

Le président rappelle que les 40 postes non pourvus à l'occasion de la session complémentaire du CRIT en 2020 restent ouverts et acquis pour 2021.

Une expertise est en cours pour proposer ces postes par la voie d'une VAE adaptée et individuelle dans le cadre du plan de formation par un prestataire externe.

Dans le cadre de la diversification des parcours, cela permettrait aux agents de postuler sur des postes d'inspecteur du travail après validation de leurs compétences ou de concourir sur des emplois de catégorie A dans d'autres ministères.

Le SYNTEF-CFDT, même s'il s'interroge sur le cadre statutaire et juridique de cette proposition, accueille favorablement toutes propositions visant à ouvrir un horizon professionnel aux contrôleurs du travail.

La DRH consultera la DGAFP sur la faisabilité du projet.

Le président propose la constitution d'un groupe de travail avec les OS pour élaborer rapidement des actions concrètes sur ce sujet.

c- Instruction relative à la gestion du dispositif de rupture conventionnelle au sein des ministères sociaux

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite un accord mutuel entre l'agent public et l'administration (DRH) en lien avec l'autorité hiérarchique de l'agent.

La rupture conventionnelle entraîne une cessation définitive des fonctions ou une cessation à durée déterminée de 6 ans.

Une priorisation sera faite sur les demandes de rupture conventionnelle motivées par une reconversion professionnelle.

En ce qui concerne la prise en charge de l'ARE (allocation de retour à l'emploi), aucune simulation ne sera donnée à l'agent puisque l'information relève des services de Pôle Emploi.

Au 1er octobre 2020, 69 dossiers ont été reçus par la DRH pour l'ensemble des périmètres, 14 procédures sont achevées, 3 dossiers sont acceptés et 11 sont refusés.

Un bilan sera communiqué au cours du 1er semestre 2021 sur ce dispositif expérimental pour les fonctionnaires.

Le président demande la révision du texte et l'introduction du montant plafond de l'indemnité.

2- Pour avis :

- a- Projet de décret modifiant le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Il est rappelé en séance que ce projet est induit par la réforme OTE.

Il vise à exclure du champ de compétence des ministères sociaux la jeunesse, le sport et la vie associative, transférés au ministère de l'éducation nationale au 1er janvier 2021.

Ce sont 400 emplois en administration centrale qui seront ainsi transférés à l'éducation nationale.

Le président précise au cours des échanges avec les OS qu'un protocole d'accord a été signé avec les organisations syndicales afin d'accompagner les agents et un protocole calqué sur celui des Ministères sociaux a été signé à l'éducation nationale.

Votes exprimés :

POUR : 0

CONTRE : 9 (5 CGT, 2 SUD TAS, 1 FO, 1 FSU)

ABSTENTION : 4 (1 **SYNTEF-CFDT**, 3 UNSA ITEFA)

- b- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue l'article 1er du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État

Il est rappelé que l'organisation des concours à affectation locale permet aux candidats d'anticiper leur lieu d'affectation et peut apparaître comme une première réponse à la question de l'attractivité des postes.

Pour 2021, il est envisagé le recrutement de 44 SAMAS : 32 en externe, 10 en interne et 2 TH selon le calendrier suivant :

- ✚ **Inscriptions** : du 5 janvier 2021 au 5 février 2021
- ✚ **Epreuves écrites** : 30 et 31 mars 2021
- ✚ **Epreuves d'admission** : 4 mai 2021
- ✚ **Dossier RAEP** : 25 mai 2021
- ✚ **Oraux** : 14 au 25 juin 2021
- ✚ **Délibérations** : 25 juin 2021

Ce projet permettra de recruter directement des SA au 2ème grade, sur des territoires « en souffrance ».

Une suspension de séance est sollicitée par la majorité des représentants de l'instance et accordée par le président au vu du peu d'information transmise au préalable de ce CTM pour pouvoir examiner ce projet.

A la reprise de la séance la majorité des représentants du personnel demande le report du point.

Le président refuse le report, compte tenu de l'impossibilité matérielle de reconvoquer très rapidement un CTM, de la nécessité de publier rapidement le texte pour une procédure de recrutement qui débute dès le 5 janvier et de la finalité du texte qui augmente les effectifs en complément des autres promotions.

Votes exprimés

POUR : 0

CONTRE : 3 (2 SUD TAS, 1 FO)

ABSTENTION : 10 (1 **SYNTEF-CFDT**, 3 UNSA ITEFA - 5 CGT, 1 FSU).

La séance est levée à 18h.

Vos représentants du SYNTEF-CFDT à cette réunion

Jérôme SCHIAVONE

N'hésitez pas à nous contacter :

Tel : 01 44 38 29 20 mail : syndicat-syntef-cfdt@travail.gouv.fr